

Proposition de traitement du sujet :
Est-il vrai que « si Dieu n'existe pas, tout est permis. » ?

La question porte sur le rapport entre la reconnaissance de valeurs, d'interdits, dans une société et la position d'une transcendance (le Dieu du monothéisme).

Ses enjeux concernent aussi bien l'origine des impératifs moraux (a), l'assurance d'une sanction de la transgression (b), que l'universalité potentielle de nos valeurs (c).

L'affirmation du personnage de Dostoïevski revient à soutenir que le renoncement à une transcendance fondatrice a pour conséquence la perte d'une certitude absolue, d'une garantie, d'une universalité de nos interdits. Inversement, si la position d'une transcendance fondatrice entraîne une stabilisation de notre morale, elle risque aussi de lui interdire toute évolution. En outre, lorsqu'on présente les valeurs comme fondées sur l'existence de Dieu, on risque de ne pas permettre à tous, et par suite à l'humanité en général, de s'approprier les interdits moraux.

I. CERTES, LA POSITION D'INTERDITS MORaux A D'ABORD REPOSÉ SUR L'EXISTENCE D'UN DIEU FONDATEUR.

- a. La morale, sous la forme d'une liste d'interdits, est d'abord le produit d'une révélation.
- b. Le Dieu des monothéismes constitue la garantie suprême d'une sanction de la transgression (en même temps qu'il donne aux justes l'assurance d'une récompense).
- c. Le relativisme des valeurs paraît ne pouvoir être évité que par la position d'un absolu, garant de l'universalité de nos principes.

Mais l'institution d'interdits dans une société peut ne pas être due à la croyance en Dieu.

II. POURTANT, DES VALEURS SONT RESPECTÉES INDÉPENDAMMENT DE TOUTE CAUTION RELIGIEUSE.

- a. Chaque civilisation, voire chaque société cultive ses propres valeurs sans nécessairement les sacraliser.
- b. Le droit positif (pénal en l'occurrence) et le pouvoir judiciaire se chargent d'instaurer des sanctions.
- c. Un principe moral ne doit pas sa valeur et son respect à son universalité attestée.

Toutefois, la reconnaissance de la relativité d'une valeur risque d'entraîner une relativisation de notre obéissance, de notre défiance à l'égard de l'interdit.

III. SI BIEN QUE LA TÂCHE D'UN CIVISME HUMANISTE SEMBLE CONSISTER À S'ÉMANCIPER DE TOUTE TRANSCENDANCE.

- a. Le propre d'une valeur est d'être progressivement respectée pour elle-même, plutôt que pour son origine ou son caractère traditionnel.
- b. Ce faisant, l'obéissance aux règles morales peut se rendre peu à peu indépendante d'une sanction post mortem (de même, on peut espérer que le respect du droit se départisse peu à peu d'une crainte de la sanction judiciaire).
- c. Le propre d'une valeur est de se donner comme valeur absolue ; même si son caractère relatif impose de considérer son universalisation comme un horizon.

De la sorte, il est vrai, originellement, que tout eût été permis sans la croyance en l'existence d'un Dieu : celle-ci cautionne tant la sanction de la transgression d'un impératif que l'universalité d'une valeur. Pourtant, si les interdits peuvent être le produit du droit positif, leur respect la conséquence du civisme, c'est bien que l'absolu représenté dans le propos de Karamazov par l'existence de Dieu constitue une condition fondatrice plutôt qu'une nécessité

irrépressible. La tâche humaniste consiste alors à prendre conscience de la valeur propre de valeurs relatives pour en appréhender l'universalisation comme une hypothèse devenant de moins en moins nécessaire.